

**14.4075**

Motion Clottu Raymond.
Die Post. Postsendungen
sollen allen zugestellt werden!

Motion Clottu Raymond.
La Poste. Distribution du courrier
pour tout le monde!

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 12.09.16
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 15.06.17**14.4091**

Motion Maire Jacques-André.
Die Post. Postsendungen
sollen allen zugestellt werden!

Motion Maire Jacques-André.
La Poste. Distribution du courrier
pour tout le monde!

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 12.09.16
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 15.06.17

Clottu Raymond (V, NE): Le service public, c'est-à-dire l'approvisionnement de base dans les domaines des transports publics, des télécommunications et de la Poste, occupe une position particulière dans notre pays. La population, pour mémoire, veut disposer d'un approvisionnement de qualité dans toutes les régions du pays, y compris dans celles où ces services ne sont pas forcément rentables. L'Etat doit veiller à ce que les prestations soient de qualité et surtout disponibles partout à des prix raisonnables. C'est une condition importante pour garantir une qualité de vie élevée dans notre pays et la prospérité de notre économie. Le Conseil fédéral l'a très bien indiqué dans son avis du 18 février 2015: "La distribution à domicile de lettres, paquets et journaux en abonnement constitue un pilier essentiel du service postal universel de qualité en Suisse. Le mandat de prestations légal de la Poste Suisse contient l'obligation correspondante de desservir au moins cinq jours par semaine toutes les zones habitées à l'année." Pour ce faire, la Poste s'est dotée de structures modernes et a ainsi acquis la marge de manoeuvre nécessaire pour mener à bien ces nombreuses missions, mais avec la Confédération pour seule propriétaire!

Dans ses différentes réponses sur le sujet, le Conseil fédéral ne fait qu'enfoncer des portes ouvertes en affirmant que toutes les mesures sont prises pour assurer une distribution quasi quotidienne dans toutes les zones habitées à l'année et surtout que la Poste n'a pas davantage de marge de manoeuvre. Malheureusement, en pratique il en va autrement. Depuis le dépôt des motions Maire Jacques-André et Clottu, nous ne pouvons que constater une progression des ménages exclus du service postal: 828 en 2013, 897 en 2014 et 1005 en 2015. Nous ne sommes pas les seuls à faire ce constat. Dans son rapport 2015, la Commission fédérale de la poste en parle également. Monsieur Maire y reviendra. Par contre, une partie de la réponse se trouve





dans un document traitant des lignes directrices, classé interne et obtenu grâce à la loi sur la transparence par la RTS, dans lequel la Poste indique entre autres comment les distances sont calculées pour exclure des habitations de la distribution du courrier. Le plus étonnant est que nous pouvons y lire une phrase en allemand qui résume très bien la situation que l'on vit actuellement et surtout qui nous conforte dans notre opinion qu'il est nécessaire d'adopter notre motion:

"Die Umsetzung der obigen Richtlinien soll behutsam und schrittweise erfolgen. Ziel ist die Verhinderung einer Kumulation von politischem Widerstand, die entweder eine Gesetzes- oder Verordnungsänderung zur Folge hat."

En français, si vous le permettez, il est question dans le document du fait que les exclusions de distribution doivent être effectuées de manière prudente et progressive afin d'éviter une levée d'oppositions politiques, qui pourrait conduire à une modification de la loi.

Je crois qu'il est grand temps de donner à la Poste un bon tour de vis et surtout de rappeler à son conseil d'administration que, jusqu'à nouvel avis, le politique – donc les représentants du peuple – a encore un mot à dire malgré un certain mépris affiché par la direction de cette institution à son égard et, plus grave encore, à l'égard des populations des régions reculées de notre pays. Merci au Conseil fédéral de piloter cette entreprise et surtout de faire preuve de moins d'angélisme et de moins de naïveté en la matière.

Enfin, la distribution dans les régions périphériques est bien plus rentable qu'on ne le suppose. Les montagnards et les fermes reçoivent trois fois plus d'envois que les citadins et la plus grande part du gâteau est constituée par le courrier A. A bon entendeur ...

Pour terminer, nous pourrions également abolir le droit exclusif accordé à la Poste de distribuer les lettres de moins de 50 grammes – en d'autres termes supprimer ce monopole – afin d'ouvrir le marché à des prestataires privés de services postaux en Suisse.

Je vous remercie de soutenir ma motion.

Maire Jacques-André (S, NE): Je ne vais pas répéter ce que Monsieur Clottu a dit. Vous l'avez vu, nos motions ont le même texte. Ce que j'aimerais surtout rappeler, c'est que ces motions ont été déposées à la suite d'un très fort mécontentement exprimé dans les régions où des suppressions de distribution ont été signifiées par courrier recommandé. J'insiste sur le fait que ces courriers n'avaient pas donné lieu à une consultation des personnes concernées ou des autorités des communes ou des régions concernées, contrairement aux dispositions prévues dans l'ordonnance. Cette consultation doit normalement avoir lieu. De plus, les solutions de remplacement qui ont été proposées étaient le plus souvent complètement disproportionnées. Je vous cite un exemple: un usager s'est vu signifier par lettre recommandée qu'il devait ouvrir une case postale au bureau le plus proche, qui est à 7 kilomètres de son domicile.

Ces événements regrettables ont donné lieu à l'envoi de pétitions, parallèlement au dépôt de nos motions. Depuis, la Commission fédérale de la poste, c'est-à-dire la commission de surveillance des activités de la Poste, a publié son rapport annuel 2015, que je tiens ici. Il est très intéressant de signaler ce qu'elle y relève à propos de la distribution à domicile: "La Postcom suit également de près la question de la distribution à domicile ... Certains indices montrent cependant que, même si elle observe le cadre légal en vigueur, la Poste a durci sa pratique en la matière." Comme mon collègue l'a relevé, la suppression de la distribution a touché plus d'habitations en 2015 qu'en 2014. La Postcom assure qu'elle va veiller particulièrement au principe de proportionnalité et à la qualité des solutions de remplacement proposées.

Rappelons que ces solutions de remplacement peuvent prendre différentes formes: cela peut être non seulement l'octroi de cases postales – comme on l'a dit –, mais aussi le regroupement de boîtes aux lettres dans des batteries au bord des axes de communication – toutes sortes de possibilités raisonnables existent. Cela peut aussi passer par la diminution de la fréquence de la distribution. Dans tous les cas, pour la recherche de solutions de remplacement, nous demandons que la Poste associe beaucoup mieux qu'elle ne l'a fait jusqu'ici les personnes et les autorités locales et cantonales concernées pour que les solutions deviennent acceptables. De façon plus générale, Postcom prend également en compte, dans son rapport, la fermeture des offices postaux – un autre grand problème actuel – et relève qu'il s'agira de "proposer à la population et à l'économie des produits et des services compétitifs et conviviaux, y compris dans les régions reculées". Postcom relève aussi que les trois

AB 2016 N 1262 / BO 2016 N 1262

premières années d'activité sous le régime de la législation entrée en vigueur en 2012 "ont suffi pour l'amener à conclure que cette législation doit être retouchée. Il s'agit en particulier de tenir compte des exigences législatives des citoyens, des communes et des cantons ... Il existe en réalité de fortes disparités régionales". Les



valeurs moyennes nationales, derrière lesquelles le Conseil fédéral s'abrite dans ses réponses à nos motions, ne sont pas "d'une grande aide pour les régions reculées".

En conséquence, le but visé par la motion de réviser les critères inscrits dans l'actuelle ordonnance, à propos de la suppression de la distribution du courrier dans les zones périphériques habitées toute l'année, est tout à fait légitime et pertinent; la motion répond – je le rappelle – aux préoccupations de Postcom.

Nous vous invitons donc à accepter ma motion et donc, bien évidemment, celle de Monsieur Clottu également, puisque le texte est le même. En plus de la révision des critères, il y aurait lieu, dans une révision de l'ordonnance, de préciser les modalités de concertation avec les personnes et les autorités concernées. Cela permettrait d'atténuer les réactions de mécontentement des personnes concernées et d'améliorer sensiblement l'image de la Poste, qui – il faut bien le dire – a été lourdement ternie ces derniers mois dans les régions périphériques de notre pays.

C'est donc dans l'intérêt même de la Poste, de son service universel, y compris du monopole pour les lettres de moins de 50 grammes – je le précise pour moi-même à la suite des déclarations de mon collègue Clottu, mais cela n'a rien à voir avec la motion –, que nous vous demandons d'accepter les deux textes.

Leuthard Doris, Bundesrätin: Die Post ist sicher etwas sehr Wichtiges. Die postalischen Leistungen sind im Gesetz verankert, und der Bundesrat ist bezüglich Anpassungen, die hier vorgenommen werden, sehr sensibel.

Man muss das Ganze immer im Zusammenhang mit den Poststellen, Agenturen und Hauservice-Lösungen sehen. Es ist für den Bundesrat vor allem wichtig, dass genügend Zustellpunkte aufrechterhalten werden. Aber es ist natürlich so: Wann waren Sie das letzte Mal auf einer Poststelle? Wie erledigen Sie Ihren Zahlungsverkehr? Das Verhalten der Bürgerinnen und Bürger hat sich verändert. Entsprechend sinkt jedes Jahr das Volumen, das Poststellen zu bewältigen haben. Wir sind in einem permanenten Strukturwandel. Insofern muss es für die Post auch die Möglichkeit geben zu reagieren, sodass ein hochwertiger Service aufrechterhalten werden kann, auch mit der Zustellung der Post. Das ist für den Bürger meistens mit dem riesigen Vorteil verbunden, dafür bei einer Hauservice-Lösung das Päckli im Briefkasten deponieren zu können. Ich weiss von Serviceleistungen, bei denen man sogar auch noch die Zahlungen in bar im Briefkasten deponieren kann, die der Pöstler mitnimmt und erledigt. Der Hauservice ist eine hervorragende Leistung.

Heute ist die Post gemäss Verordnung verpflichtet, die Post in allen ganzjährig bewohnten Siedlungen an mindestens fünf Tagen in der Woche zuzustellen. Wenn es um abonnierte Tageszeitungen geht, erfolgt diese Zustellung sogar an sechs Wochentagen. Sie finden in ganz Europa keinen solchen Service. Jetzt stellt sich die Frage der Ausnahmen. Es ist so, dass schon in der heutigen Postverordnung Ausnahmen bestehen, gemäss denen die Post nicht verpflichtet ist, diesen Service zu erbringen. Wie Sie zu Recht gesagt haben, spielt dabei die Zeit, die man für diesen Service braucht, eine Rolle. Es gibt die Möglichkeit zu sagen, dass eine Wegzeit unverhältnismässig ist. Ausnahmen müssen auch möglich sein, wenn das Personal wegen geografischen, natürlichen Gegebenheiten gefährdet ist. Es gibt auch solche Fälle. Kommt die Post zum Schluss, dass etwas unverhältnismässig ist, muss sie aber in jedem Fall eine Ersatzlösung anbieten, mindestens für die Leute, die ganzjährig von solchen Situationen betroffen sind. Wir haben unzählige Situationen, in denen jemand nur während der Sommersaison oder vorübergehend dort lebt. Das sind nochmals Ausnahmen.

In diesem Sinne – glauben Sie mir das! – führen wir die ganze Zeit diese Diskussionen mit der Post, damit man den Service vielleicht anders, aber für alle Bürgerinnen und Bürger insgesamt gut leisten kann. Aber ich glaube, Ihre Motion, die die Verordnung wirklich in dem Sinne verschärfen will, dass sie quasi ohne Ausnahmen die Hauszustellung verlangt, wird nicht umsetzbar und schon gar nicht finanzierbar sein. Deshalb, glaube ich, wird die Post noch in diesem Jahr auch wieder Auskunft geben, wo man welchen Service erwarten kann. Wohin geht die Reise? Was ist heute bezahlbar mit dem Ertrag, den die Post erwirtschaftet? Wir werden das sehr sorgfältig begleiten.

Nicht zuletzt steht in jedem Einzelfall, wie Sie gesagt haben, die Beschwerde an die Postcom offen, wenn man das Gefühl hat, etwas sei nicht zumutbar. Dann wird die Postcom als Aufsichtsbehörde einschreiten und verfügen. Insofern kennen Einzelfälle also die Möglichkeit des Rechtsweges. Aber auch das ist eigentlich nicht Sache der Politik, sondern es geht eben um konkrete Einzelfälle.

In diesem Sinne: Ja, das sind schwierige Veränderungen. Wir müssen sehr sensibel sein. Der Bundesrat will einen sehr guten Service, auch im Bereich des Hauservice, aber das wird nicht ohne Ausnahmefälle bei der Zustellung realisierbar sein.



14.4075, 14.4091

Präsidentin (Markwalder Christa, Präsidentin): Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motionen.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 14.4075/13791)

Für Annahme der Motionen ... 120 Stimmen

Dagegen ... 55 Stimmen

(11 Enthaltungen)

Schluss der Sitzung um 18.55 Uhr

La séance est levée à 18 h 55

AB 2016 N 1263 / BO 2016 N 1263